

Règlement intérieur de l'Association : Club309

Préambule

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts du "Club 309" sise à Châtillon sur Seine et dont l'objet est de fédérer et rassembler les propriétaires de Peugeot 309 pour tout ce qui concerne le fonctionnement courant de l'Association "Club 309".

Il est rédigé en complément des statuts pour tous les points mentionnés dans les articles et en fonction des exigences de gestion d'où son caractère évolutif.

Il recense tous les principes de gestion mis en œuvre par le bureau. Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu connaissance ou non.

L'adhésion aux statuts, ou leur acceptation, vaut présomption d'adhésion au règlement intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a été élaboré et modifié exclusivement par le bureau et est approuvé chaque année par l'AG.

Règlement 1 : Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toutes personnes, passionnée de 309, possédant ou non une Peugeot 309-

La demande d'adhésion se fait lorsqu'un membre a rempli les conditions d'adhésion prévue à l'article 2 du présent Règlement Intérieur.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre si ce dernier ne correspond pas avec l'esprit du club. Le bureau a tout pouvoir pour exclure un membre qui ne respecterait pas les règles énoncés dans le présent règlement intérieur.

Règlement 2 : Condition d'adhésion

L'adhésion d'un membre est conclue dès lors qu'il aura rempli les démarches suivantes selon qu'il possède ou non une Peugeot 309 :

- Le bulletin d'adhésion dûment remplie.
- une photo extérieure et intérieure récente du ou des véhicules possédés afin de vérifier le respect des conditions de présentation du véhicule du Règlement 3 du Règlement Intérieur.
- le règlement de la cotisation par chèque ou virement Paypal.

Le membre est tenu de renvoyer le dossier complet au Secrétariat du Club309 soit par voie postale (chèque) ou par email (paypal). L'adhésion sera validée par retour de mail du Secrétariat, puis d'un courrier postal durant le premier trimestre de l'année en cours.

Règlement 3 : Véhicules des membres

Dans le cas où un membre posséderait lors de son inscription une Peugeot309, ce dernier devra être dans la configuration la plus proche de l'origine. Par origine nous entendons la présentation du véhicule tel qu'il était lors de sa commercialisation.

Sont autorisées:

- les options d'époque proposées par le constructeur.
- les accessoires/pièces et modifications pour le modèle concerné homologués sur route ouverte par le département PTS (Peugeot Talbot Sport) ou les Mines.
- les personnalisations mineures n'influant pas sur les caractéristiques de sécurité du véhicule tel que: (les jantes, les suspensions, les lignes d'échappement, le volant, le pommeau, l'équipement audio) dans la mesure où ils respectent la législation en vigueur et qu'ils ne dénaturent pas l'esprit du véhicule.

Seuls les véhicules circulant sur route ouverte sont concernés par ces spécifications.

Cas particulier:

- un véhicule ne répondant pas aux critères ci-dessus mais dont l'intention du membre serait de la mettre en conformité avec celle-ci devra confirmer cette intention lors de son adhésion. Un contrôle pourra être effectué au cours de l'année suivant l'inscription par le bureau ou son représentant désigné.

Règlement 4 : Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale. Elle débute à la date de validation de l'adhésion pour l'année à venir jusqu'au 31 décembre. Pour les membres désireux de renouveler leur adhésion, cette dernière est possible dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le montant de la cotisation s'élève à :

- 28 € pour les membres adhérents
- 25 € pour les membres fondateurs

Règlement 5 : Les Membres Délégués

Le bureau nomme, chaque année lors de l'Assemblée Générale et suivant les besoins les délégués suivants :

- Le WEBMASTER est responsable de la gestion et de l'entretien du site internet du Club 309 ainsi que du forum. Il gère l'abonnement au service d'hébergement, le bon fonctionnement de la modération et de l'amélioration du site et du forum.
- Le RESPONSABLE COMMUNICATION et RESEAU est chargé de la représentation externe du Club309 sur les réseaux (Facebook, Instagram). Il gère les pages, communique sur les événements et actions à venir. Il fait également remonter à l'ensemble du bureau les demandes et contacts d'autres associations, partenaires ou particuliers.
- Le RESPONSABLE REFABRICATION est chargé de trouver et de gérer les refabrications. Il effectue, après décision du bureau, la commande des pièces auprès des fournisseurs et la gestion des envois aux membres et non membres. La réception des paiements est faite conjointement avec le TRESORIER.

Règlement 6 : les événements

Tous les membres peuvent proposer des événements au court de l'année.
Ceux-ci peuvent être des sorties avec véhicules, des participations à des expositions, des repas, des activités diverses et variées. Ceux-ci, soumis à la validation du bureau sont ensuite partagés sur les moyens de diffusion du club (mail, forum, site, page Facebook ou autres).

Dans le cas où les sorties engrangent des frais ceux-ci devront être évalués et décrites afin de rédiger le dossier d'inscription à l'événement.

Les modalités des dépenses sont précisées dans l'article 7 du Règlement Intérieur.

Règlement 7 : Les dépenses

Les dépenses sont engagées après accord des membres du bureau.

Le remboursement des frais assumés par des membres de l'Association est effectué dans le meilleur délai sur présentation de facture ou de tout autre justificatif daté, portant mention explicitement de la nature de la dépense et précédemment autorisé par le bureau.

APPROBATION ET SIGNATURE

Approuvé par le bureau en date du 15 mai 2019

Signatures

OLLIN Dominique
PRESIDENT



PERRU Aymeric
TRESORIER



BLETTERER Martin
SECRETAIRE

